

Info CGSLB

A partir du 1/8/2024, l'enregistrement des heures de travail des coursiers est obligatoire !

Pour qui ?

- Les salariés, les intérimaires, les indépendants

Qu'est-ce qui doit être enregistré ?

- Le TEMPS nécessaire à la distribution de colis en Belgique. Ce temps commence au début du transport depuis l'endroit où les services de distribution de colis commencent et se termine à l'endroit où les services de distribution de colis se terminent ;
- Ce temps ne comprend pas le temps de chargement et de déchargement, mais il est pris en compte dans le temps de travail ;
- Le temps de distribution des colis est limité à 9h* par jour et à 56h par semaine. Au cours d'une période de 2 semaines, le nombre d'heures travaillées ne peut excéder 90 heures.
- * 1 exception : les livreurs de colis postaux sont autorisés à travailler 10 heures deux fois par semaine.



Comment procéder ?

- Via le service en ligne sécurisé BELparcel ou un système existant déjà utilisé par l'entreprise.

Quand ?

Mise en œuvre obligatoire à partir du 1/8/2024 via un formulaire électronique mais la phase finale via un système d'enregistrement gouvernemental ne se fera que le 1/4/2025.

Pour plus d'informations, consultez <https://www.belparcel.fgov.be/fr/index.html> ou scannez le code QR ci-dessous

